

Municipalité de Saint-Agapit



1080, avenue Bergeron
Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0

Province de Québec
MRC de Lotbinière
Municipalité de Saint-Agapit

RÈGLEMENT N° 597-08-25, MODIFIANT LE RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS N° 550-01-24 VISANT À AUTORISER LES POULES ET LES CAILLES DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son Règlement Harmonisé sur la Sécurité Publique et la Protection des Personnes et des Propriétés (RHSPPPP) à condition d'être conforme à son plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit doit modifier son règlement RSHPPPP afin d'autoriser les poules et les cailles dans le périmètre urbain suivant la modification (n. 597-08-2025) du règlement de zonage n. 251-11-07 autorisant les poulaillers dans le périmètre urbain ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné par monsieur Pierre Audesse lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2025 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 août 2025 ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une séance de consultation publique tenue le 2 septembre 2025, et ce en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A-19.1) ;

ATTENDU QU'À la suite des commentaires formulés lors de cette assemblée publique, la Municipalité n'a pas à modifier le texte de son projet de règlement ;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

SECTION 1

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Territoire assujetti

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Agapit.

Article 3 : But du règlement

Le présent projet de règlement vise à autoriser **les poules et les cailles dans le périmètre urbain.**

Article 4 : Terminologie

Les définitions incluses à l'annexe 1 « Terminologie » du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 254-11-07 s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement. À moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué à l'annexe 1. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

SECTION 2

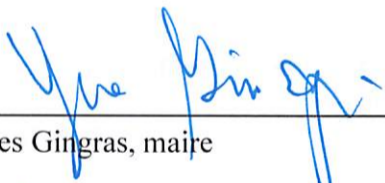
Article 5 : L'annexe R « DISPOSITIONS AUX ANIMAUX » est modifiée de la manière suivante :

- a) Remplacer « Non applicable » sous « QUANTITÉ D'ANIMAUX DE FERME PERMIS À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION » par « au maximum quatre (4) poules ou cailles »

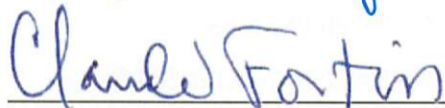
Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Règlement adopté le 4 août 2025



Yves Gingras, maire



Claude Fortin, directeur général et greffier-trésorier